

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-30

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

### EXPOSE DES MOTIFS

Centrale Innovation, filiale de valorisation commune à 3 Ecoles Centrale - Lyon (ECL), Nantes (ECN) et Méditerranée (ECM) - a pour objet de contribuer à la promotion des compétences des unités de recherche de l'ECL, de l'ECN et de l'ECM, à la diffusion et à la valorisation des produits, procédés, savoir-faire et résultats de recherches de l'ECL, de l'ECN et de l'ECM.

A ce titre, l'activité de Centrale Innovation se décompose en deux missions :

- gérer les conventions de recherche, de développement et de valorisation en collaboration avec les unités de recherche ou équipes de chercheurs et des entreprises ou organismes ordonnateurs.
- assister l'ECL, l'ECN et l'ECM dans leurs relations dans le domaine de la recherche avec le monde industriel en assurant la diffusion de ses compétences et de ses savoir-faire.

Ces deux missions sont réalisées en assurant systématiquement la protection et la valorisation des recherches propres de l'ECL, l'ECN et l'ECM.

C'est ainsi que des conventions ont été conclues entre les parties à l'effet de fixer le cadre de leurs relations notamment contractuelles le 23 avril 2009, le 27 mai 2011 et le 28 mai 2015.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une nouvelle convention cadre.

### DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle convention cadre avec Centrale Innovation.

Délibération n° 2023-30

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.